



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2023 PROCÈS VERBAL

Nombre de membre en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

JM DELAÎTRE, S. BOYER, M. KHIR, C. DROUET, A. DOUIN, C. BOURON, S. PINTO, A. DEZWARTE, M. COUTURIER, B. GASCARD, C. THIROUIN

ÉTAIENT ABSENTS

JF SORNEIN, P. BORNAND, P. DARAGON

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire,

1) Approbation du Procès-Verbal du 26 juin 2023

Approuvé à l'unanimité.

2) Contrat rural (modification du tableau de financement

L'an deux mil vingt-trois, le deux-octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle Jacques REGNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELAÎTRE, Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 518 400 € H.T. :

1°) Mise en conformité de l'accessibilité PMR et réhabilitation intérieure de divers bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, maison des associations et église) : 130 000 € H.T.

2°) Rénovation de la maison municipale en vue de la création d'un logement, 14 Grande rue : 88 000 € H.T.

3°) Réfection des allées du cimetière, rue des Pâquerettes : 25 000 € H.T.

4°) Remplacement de l'éclairage public par un éclairage LED hameau de Villevert : 34 000 € H.T.

5°) Extension du groupe scolaire Serge Caro (création d'une salle périscolaire et d'une cantine), rue des Pâquerettes : 241 400 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 2 années :

2024 : Mise en conformité de l'accessibilité PMR et réhabilitation intérieure de divers bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, maison des associations et église), réfection des allées du cimetière, rue des Pâquerettes et remplacement de l'éclairage public par un éclairage LED du hameau de Villevert

2024 : rénovation de la maison municipale en vue de la création d'un logement, 14 Grande rue et extension du groupe scolaire Serge Caro (création d'une salle périscolaire et d'une cantine), rue des Pâquerettes

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

3) Transfert des Zones d'activités communales

Le Maire expose les éléments suivants.

La loi NOTRe prévoit le transfert, à titre obligatoire, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit des communautés.

Conformément à l'article 1609 nonies C, IV du code général des impôts, tout transfert de compétence implique une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce transfert, les conditions patrimoniales et financières notamment à travers l'attribution de compensation sont exposées dans le rapport de la CLECT.

Le transfert de charges lié à la prise de compétence doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Cet accord doit être exprimé par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;

- ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

La CCPL a examiné les zones d'activités figurant sur son territoire.

La notion de zone d'activités n'étant pas juridiquement définie, la CCPL a décidé d'une définition opérationnelle des ZA afin d'arrêter la liste de zones d'activités restées communales à transférer.

La définition retenue par la CLECT du 7 septembre 2023 est la suivante : « *Tout ensemble foncier de plus de 1 hectare destiné à l'accueil d'activités d'entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, comportant un minimum de 3 entreprises avec une volonté d'aménagement public.*

Ces zones sont obligatoirement identifiées dans le zonage des documents d'urbanisme comme pouvant permettre l'accueil d'activités économiques (industrielle, artisanale, et tertiaires), c'est à dire les zones UI, UY, AU ou NA du PLUi ou des PLU. »*

Quatre zones d'activités communales entrent dans ces critères de définition :

- ZA de MACHERY (Vaugrigneuse)
- ZA de BAJOLET (Forges les Bains)
- ZA LIMOURS-PECQUEUSE (Limours et Pecqueuse)
- ZA de MONTVOISIN (Gometz la Ville)

La CLECT a approuvé la modification des autorisations de compensation correspondant à l'évaluation du transfert de charges pour chaque zone d'activité (cf. le rapport de la CLECT).

La date de transfert a été fixée au 1^{er} juillet 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT et de prendre acte des modifications des Attributions de compensation nécessaires dans le cadre du transfert de charge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif à l'évaluation des charges transférées,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoire de la République (loi NOTRe),

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours approuvé par délibération du Conseil communautaire du 07/12/2017,

VU le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 septembre 2023,

Considérant la loi NOTRe qui prévoit le transfert à titre obligatoire, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit des communautés. La Communauté de communes exerce désormais la compétence en matière de Zones d'Activités Economique sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Considérant la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) qui a procédé à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (AC), dont les conclusions sont précisées dans un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant la procédure qui prévoit la transmission du rapport de la CLECT (ci-joint) à chaque commune membre de la communauté afin que les conseils municipaux puissent en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la modification des Attributions de Compensation, nécessaire dans le cadre du transfert de charge,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 7 septembre 2023 ci-joint portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des quatre Zones d'Activités Economique (ZAE), permettant à la CCPL la prise de compétence en la matière sur l'ensemble du territoire de l'EPCI,

AUTORISE le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du transfert

La séance est levée à 21 H 00



